



Rouen, le 8 février 2022

Ajustement du RDDECI : compte-rendu de la consultation des élus

Lors de la réunion du 21 septembre dernier du groupe de travail relatif aux ajustements envisagés sur le RDDECI, présidée par le Préfet, il a notamment été relevé la nécessité d'une consultation des élus afin de recenser les points bloquants identifiés par les maires. Points sur lesquels une évolution règlementaire pourrait être envisagée.

Faisant suite à cette réunion, l'ADM76 a interrogé, par mail du 25 octobre, l'ensemble des maires du département afin de recueillir leur retour d'expérience en vue d'identifier les points bloquants au bon fonctionnement du RDDECI dans les communes.

L'analyse des retours permet de recenser quatre points bloquants majeurs :

1- Les difficultés liées au **débit**

L'impossibilité de se raccorder au réseau d'eau existant, soit en raison d'un débit trop faible, soit en raison du diamètre du réseau revient dans 61,11% des retours.

Un débit trop faible ou un diamètre inadapté du réseau empêche la création de poteaux incendie. La solution pour couvrir la DECI consiste alors à créer des réserves incendie 10 fois plus onéreuses (4000€ pour un hydrant ≠ 35 000 à 40 000 € pour une réserve) et créant une pollution visuelle.

2- Problème de **foncier**

Lorsqu'une citerne s'impose, de nombreuses communes ne disposent pas du foncier suffisant tous les 400 mètres pour les y installer.

Les communes relèvent également les difficultés à conventionner avec les particuliers pour l'installation de citerne sur leur terrain.

Les difficultés liées au foncier reviennent dans 44,44% des retours.

3- Remise en cause des **distances**

La règle des 200 mètres est remise en cause dans 41,67% des retours que l'ADM76 a réceptionné.

Cette distance des 200 mètres revient très souvent comme étant trop courte, notamment entre deux panneaux d'agglomération, voire inadaptée dans certaines configurations de communes très étendues.

En outre, de nombreuses communes soulèvent les difficultés qu'elles rencontrent du fait du classement du zonage « strict » de leurs communes dans le schéma d'analyse et de couverture des risques (SDACR) élaboré par le SDIS et qui induit le cadre réglementaire applicable à la commune.

Certaines communes notamment déplorent que l'ensemble de la commune soit classée B alors qu'un zonage permettrait l'application de la règle des 400 mètres sur une partie du territoire car le risque est plus faible.

Cette distance des 200 mètres a pour conséquence de bloquer certains projets d'urbanisme.

Le coût induit est également important et fait l'objet du 4^{ème} point bloquant.

4- Le **coût** de la DECI dans le budget communal des petites communes est trop élevé

Comme pour les distances, le problème du coût de la DECI a été soulevé dans 41,67% des réponses.

Un certain nombre d'élus déplorent que les subventions pour la mise en place du schéma communal de DECI ne soient pas systématiques, voire automatiques.

En outre, les communes déplorent l'impossibilité d'utiliser des **points d'eau naturels existants** et font part de certaines situations qui leur semblent ubuesques, comme par exemple d'apposer une citerne à côté d'une mare (seul foncier disponible de la commune autour de la mare mais interdiction d'utiliser la mare elle-même !)

Enfin, certains retours sont critiques à l'égard des services du SDIS : manque de soutien dans l'établissement des règlements du schéma communal, manque de pragmatisme, manque de réactivité pour donner un accord sur certains points d'eau induisant des retards pour le dépôt des dossiers de demandes de subventions, manque d'agents formés, lenteurs, etc.

Outre les points bloquants exposés ci-dessus, les élus demandent une **prise en compte des spécificités locales**, qui peuvent être liées à la topographie, à la situation

géographique... Les élus demandent que des **formules dérogatoires**, qui permettraient la prise en compte de ces spécificités locales, soient envisagées.

S'agissant du financement, des solutions pourraient être envisagées, par exemple ouvrir la possibilité pour les particuliers de financer leur propre réserve avec une obligation de contrôle régulier par un bureau agréé (attestation à remettre).

Les élus déplorent la multiplication des obligations des communes et la baisse des moyens pour les mettre en œuvre.